

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2014/26
Autorisant la mise en place d'un échafaudage

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu la requête expresse de Monsieur Pierre STIEBER, domiciliée au 12 rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage à l'occasion de travaux de réfection de la façade de son domicile ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux par Monsieur Pierre STIEBER en vue du ravalement de façade est autorisée à poser un échafaudage devant la propriété n° 12 de la rue de l'Eglise. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

Article 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée de la rue de l'Eglise. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4 ; Il est rappelé au titulaire du présent arrêté qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifiée sans obtention préalable d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux.

Article 5 : La présente autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public est valable pour une durée d'un mois à compter du 18 août 2014.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 11/08/2014

Le Maire,
Alain NORTH